



CONCOURS FEDERAUX EN RÉGIONS RÈGLEMENT 2017

REGLEMENT

DES CONCOURS FEDERAUX EN RÉGIONS

I	PRINCIPES FONDAMENTAUX	3
I.1	ORGANISATION	3
I.2	PROGRAMMATION	3
I.3	PARTICIPATION	3
I.4	INSCRIPTIONS	3
I.5	ACCES	3
I.6	EPREUVES	4
I.6.1	Épreuve diplômante	4
I.6.2	Épreuves Officielles	4
I.6.3	Épreuves non officielles	4
II	NATURE DES EPREUVES	4
II.1	REPertoire :	4
II.1.1	Répertoire des 65 fanfares imposées dans les épreuves officielles	4
II.1.2	Répertoire des 50 fanfares imposées au Brevet du Sonneur.	4
II.1.3	Nature des fanfares	5
II.2	DEROULEMENT DES EPREUVES	5
II.2.1	Passage des concurrents	5
II.2.2	Nombre et nature des fanfares	5
II.2.3	Forme des épreuves	6
II.3	JUGEMENT DES EPREUVES	6
II.3.1	Principe	6
II.3.2	Exploitation des jugements	6
III	CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DES EPREUVES	6
III.1	BREVET DU SONNEUR	6
III.1.1	Epreuve Sonnée	6
III.1.2	Epreuve Chantée : Connaissance du Répertoire	7
III.1.3	Évaluation des Connaissances musicales et historiques	7
III.1.4	Résultats	7
III.2	EPREUVES OFFICIELLES	7
III.3	EPREUVES NON OFFICIELLES	7
(Inscriptions sur le site ou sur place ; décision laissée à l'initiative de l'organisateur)		7
III.3.1	Épreuve Débutants	7
III.3.2	Épreuve Louvarts	7
III.3.3	Épreuves Vétérans	7
III.3.4	Coupe Régionale	8
III.4	ÉPREUVES DE FORMATIONS MUSICALES	8
III.4.1	Épreuves de Duos	8
III.4.2	Épreuves de Trios	8
IV	DISCIPLINE GENERALE DES CONCOURS	8
IV.1.1	PRESENCE	8
IV.1.2	PALMARES	8
IV.1.3	CHARTRE DU CONCURRENT	8
IV.1.4	RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	9
IV.1.5	ASSURANCES	9
IV.1.6	RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR	9

I PRINCIPES FONDAMENTAUX

I.1 ORGANISATION

Le Délégué régional est organisateur du concours fédéral en région ; il assume la responsabilité de sa préparation, du bon déroulement des épreuves, de la gestion et de la transmission des résultats sur le site FITF.

I.2 PROGRAMMATION

L'organisation prévoit obligatoirement des épreuves officielles pour toutes les catégories de sonneurs sous différentes formes soit une épreuve indépendante pour chaque catégorie soit une épreuve regroupant plusieurs catégories .Pour exemples :

1^{ère} et 2^{ème} Catg.puis, 3^{ème} Catg., 4^{ème} Catg.et 5^{ème} Catg.

Ou 1^{ère}, 2^{ème} Catg.et 3^{ème} Catg.puis ,4^{ème} Catg.et 5^{ème} Catg.

Il serait souhaitable d'organiser des épreuves non officielles telles que « Débutants » « Vétérans » « Louvarts » « Dames » « Duos » « Trios » « Coupe régionale ».

I.3 PARTICIPATION

Les épreuves sont ouvertes à tous les Membres de la F.I.T.F. à jour de cotisation Concurrent (voir 1.4 Inscriptions).Une tenue correcte est exigée pour se présenter aux épreuves Débutants et BREVET. Pour les autres épreuves, tous les concurrents doivent être en tenue de vénerie.

La sélection au concours fédéral annuel se fera sous forme de participation qualifiante du sonneur dans sa catégorie. Voir Rappel de l'article I.1 du règlement général des concours FITF 2017 : Il faut avoir participé obligatoirement à une épreuve régionale (peu importe la région d'appartenance du Sonneur) de sa catégorie, dans l'année en cours, pour être admis à concourir dans sa catégorie lors du Concours Fédéral annuel, et ceci concerne toutes les catégories.

I.4 INSCRIPTIONS

Elles s'effectuent uniquement sur le site FITF www.fitf.org :

- Soit directement depuis l'espace adhérent, rubrique "Inscriptions aux concours".
- Soit par l'intermédiaire de votre Délégué Départemental, Régional, Administrateur Inter régional, Responsable de groupe ou d'un autre adhérent,

En cas de difficultés, le service informatique ou le secrétariat vous aident à vous inscrire..

- Contactez le secrétariat par courriel ou par téléphone 02 38 77 08 56 ou secretariat@fitf.org
- Contactez le service informatique par courriel webmaster@fitf.org

Les inscriptions **préalables sont obligatoires** sur internet, au plus tard le mercredi 12h00 précédant le concours. Les fichiers complets des épreuves sont adressés par le secrétariat au responsable du concours fédéral, le vendredi sans possibilité de modifier leurs contenus.

L'épreuve du BREVET du SONNEUR est ouverte aux adhérents ayant la cotisation « concurrent ou « la cotisation jeune ».

Aucune inscription aux épreuves Officielles ne pourra être prise sur le terrain du concours.

Conditions d'inscriptions spécifiques pour les épreuves « non officielles» voir § III.3.1

I.5 ACCES

Pour l'accès à toutes les épreuves, les concurrents doivent obligatoirement être munis de leur carte d'adhérent FITF.

I.6 EPREUVES

Le Concours fédéral comporte trois types d'épreuves :

I.6.1 Épreuve diplômante

Brevet du Sonneur

I.6.2 Épreuves Officielles

Elles se répartissent en cinq catégories :

5^{ème} Catégorie,

4^{ème} Catégorie,

3^{ème} Catégorie,

2^{ème} Catégorie,

1^{ère} Catégorie,

I.6.3 Épreuves non officielles

On distingue notamment :

Débutants,

Dames

Louvarts,

Vétérans,

Coupe Régionale

Épreuves de Formations musicales

Duos,

Trios

II NATURE DES EPREUVES

L'ensemble des jugements du Concours Fédéral est basé sur l'exécution, par les concurrents, de FANFARES. La sélection ou le classement des candidats est effectué par des jurys composés de juges agréés, sélectionnés par l'organisateur sous contrôle de la commission des juges.

II.1 REPERTOIRE :

Les épreuves peuvent être jugées sur une ou plusieurs fanfares, dont certaines peuvent être imposées et sont, pour l'année en cours, publiées par catégorie sur le site de la FITF (www.fitf.org).

II.1.1 Répertoire des 65 fanfares imposées dans les épreuves officielles

Les Fanfares susceptibles d'être imposées ou sonnées comme fanfares dites de Vénérie sont les suivantes :

1.1.1 Fanfares de circonstances

La Sortie du Chenil, Le Départ pour la Chasse, Le Nouveau Départ, La Marche de Vénérie, L'Arrivée au Rendez-Vous, La Calèche des Dames, Le Départ du Rendez-Vous, Le Lancé, La Vue, Le Change, Les Animaux en Compagnie, Le Vol-ce-l'est, Le Débouché, La Plaine, Le Changement de Forêt, Le Relancé à Vue, Le Bât-l'Eau, La Sortie de l'Eau, L'Hallali sur Pied, L'Hallali par Terre, Le Terré du Renard, La Curée, Les Honneurs, Le Rembuché, La Retraite de Grâce, La Retraite Manquée, La Retraite Prise, Le Retour de la Chasse, La Rentrée au Château, Le Réveil, Les Adieux des Maîtres, Les Adieux des Piqueux, Le Bonsoir, La Rentrée au Chenil, La Saint-Hubert, Le Passage du Chemin de Fer, Le Passer l'Eau en Barque, La Culbute en Forêt, L'Appel Fanfare des Maîtres, Le Terré du Blaireau.

1.1.2 Fanfares d'Animaux

Le Daguet, La 2^e Tête, La 3^e Tête, La 4^e Tête, Le Dix Cors Jeunement, Le Dix Cors ou la Royale, La Tête Bizarde, La Biche, Le Chevreuil, Le Chevreuil de Bourgogne, Le Daim, Le Sanglier, La Laie, Le Loup, Le Louvart, Le Renard, Le Blaireau, Le Lièvre, Le Lapin, La Louve, Le Grand Sanglier, Le Daim Blanc, La Quatrième Tête Bourbon.

II.1.2 Répertoire des 50 fanfares imposées au Brevet du Sonneur.

Le répertoire des Fanfares susceptibles d'être tirées au sort à l'occasion de l'épreuve chantée du Brevet du Sonneur est le suivant :

1.2.1 **31 fanfares de circonstances**

La Sortie du Chenil, Le Départ pour la Chasse, Le Nouveau Départ, La Marche de Vènerie, L'Arrivée au Rendez-Vous, La Calèche des Dames, Le Départ du Rendez-Vous, Le Lancé, La Vue, Le Change, Les Animaux en Compagnie, Le Vol-ce-l'est, Le Débouché, La Plaine, Le Changement de Forêt, Le Relancé à Vue, Le Bât-l'Eau, La Sortie de l'Eau, L'Hallali sur Pied, L'Hallali par Terre, Le Terré du Renard, La Curée, Les Honneurs, La Retraite Prise, Le Retour de la Chasse, La Rentrée au Château, Les Adieux des Maîtres, Les Adieux des Piqueux, Le Bonsoir, La Rentrée au Chenil, La Saint-Hubert.

1.2.2 **19 fanfares d'Animaux**

Le Daguet, La 2^e Tête, La 3^e Tête, La 4^e Tête, Le Dix Cors Jeunement, Le Dix Cors ou la Royale, La Tête Bizarde, La Biche, Le Chevreuil, Le Chevreuil de Bourgogne, Le Daim, Le Sanglier, La Laie, Le Loup, Le Louvart, Le Renard, Le Blaireau, Le Lièvre, Le Lapin.

II.1.3 **Nature des fanfares**

1.3.1 **Fanfares dites "IMPOSEES" par la F.I.T.F.**

- Soit parmi les 65 fanfares "de VENERIE".
- Soit parmi les fanfares choisies par la Commission Académiques et qui sont portées à la connaissance des membres de la F.I.T.F. en temps opportun avant le Concours.

1.3.2 **Fanfares dites "AU CHOIX"**

Elles sont laissées à l'initiative des concurrents.

- Le choix peut-être intégral, c'est-à-dire parmi l'ensemble du répertoire des fanfares de Trompe de Chasse.
- **Cependant, pour toute Fanfare non publiée dans le Recueil FITF 2002, le concurrent devra en fournir la partition musicale au jury.**

II.2 **DEROULEMENT DES EPREUVES**

II.2.1 **Passage des concurrents**

2.1.1 **Épreuves "APPELÉES"**

C'est le cas le plus fréquent. Les concurrents sont appelés dans l'ordre de la liste communiquée à l'organisateur par le secrétariat de la FITF.

2.1.2 **Épreuves "NON APPELÉES"**

Les horaires de début et de fin de l'épreuve sont précisés par l'organisateur. Les concurrents peuvent se présenter à tout moment dans cette plage horaire.

2.1.3 **Épreuves par "POULES"**

Tous les concurrents se présentent, avec leur carte d'adhérent FITF, au commissaire en charge de l'épreuve.

II.2.2 **Nombre et nature des fanfares**

- Les épreuves peuvent être jugées sur une ou plusieurs fanfares et indifféremment sur des fanfares "IMPOSÉES" et/ou "AU CHOIX".
- Pour l'épreuve Débutant et Louvarts» une au choix sera demandée.

II.2.3 Forme des épreuves

Les épreuves peuvent se dérouler sous deux formes distinctes :

2.3.1 Sous forme "ELIMINATOIRES"

- Les concurrents sont répartis en "POULES". A l'issue de l'audition de chaque poule, le jury sélectionne un nombre de concurrents selon l'épreuve. Les autres concurrents sont éliminés.
- L'opération peut être répétée plusieurs fois.

2.3.2 Sous forme de "CLASSEMENT"

Les concurrents sont jugés les uns à la suite des autres, puis le Centre Comptable du Concours exploite l'ensemble des notations pour établir le classement des concurrents.

II.3 JUGEMENT DES EPREUVES

II.3.1 Principe

Chaque juge analyse la prestation, en fonction des quatre critères objectifs suivants :

- SONORITE (justesse,...)
- RYTHME (cadence, tempo...),
- MAITRISE (articulation, exactitude musicale),
- ORNEMENTS (tayaut, hourvari ...).

La qualité de la prestation est alors évaluée pour l'ensemble des critères (cités ci-dessus § II.3.1). par une note unique.

II.3.2 Exploitation des jugements

3.2.1 Sous forme "ÉLIMINATOIRES"

Le responsable du Centre Informatique recueille sur place le classement de chaque juge. Après exploitation des résultats, sont sélectionnés les concurrents les mieux classés.

3.2.2 Sous forme de "CLASSEMENT"

Le Centre Informatique du Concours notifie le classement des concurrents pour chaque juge.

III CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DES EPREUVES

III.1 BREVET DU SONNEUR

L'épreuve est jugée sur un seul examen comprenant 3 parties :

III.1.1 Epreuve Sonnée

- Appréciation sur un seul test : Le candidat est invité à se mettre en lèvre avant de faire une gamme vibrée en ton simple, puis tuyautée. Il doit ensuite sonner une fanfare de son choix parmi les 50 fanfares dont la liste est publiée au paragraphe II.1.2 ci-dessus.
- Le jury note sur 10 le niveau de chacun des quatre critères d'appréciation : Sonorité, Vibrato, Tayaut, Exécution de fanfare (Rythme, ton de vénerie et maîtrise).
- Le candidat doit obtenir la moyenne des points (20/40), toute note de critère d'appréciation inférieure ou égale à 3 étant éliminatoire.

III.1.2 Epreuve Chantée : Connaissance du Répertoire

- Contrôle sur un seul test : Le candidat tire au hasard TROIS des 50 fanfares dont la liste est publiée au paragraphe II.1.2 ci-dessus et doit uniquement les chanter.
- En cas d'hésitation au départ, le jury peut autoriser le concurrent à consulter la partition de chacune des trois fanfares, mais le concurrent doit ensuite chanter chaque fanfare sans hésitation et sans aide.
- La non-connaissance d'une des trois fanfares, sa confusion avec une autre, un texte trop approximatif entraîne la non-attribution du Brevet.

III.1.3 Évaluation des Connaissances musicales et historiques

- Une discussion pourra s'engager avec le candidat afin d'évaluer ses notions de solfège et ses connaissances dans l'histoire de la Trompe.

III.1.4 Résultats

- La décision du jury, à l'issue du test technique, est signifiée immédiatement au candidat ; le jury pourra être amené à commenter succinctement la qualité de chacun des quatre critères d'appréciation. L'obtention simultanée de l'épreuve Sonnée et de l'épreuve Chantée permet de déclarer le candidat titulaire du BREVET DU SONNEUR. Ils sont alors admis en 5^e Catégorie et sont autorisés à participer dans l'année en cours ou immédiatement (si le programme des épreuves le permet) à une l'épreuve qualifiante de 5^{ème} catégorie. Cependant une inscription demeure obligatoire auprès du secrétariat du concours ou en Pré-inscription selon les modalités mentionnées au paragraphe 1. 4..

III.2 EPREUVES OFFICIELLES

Aucune condition particulière pour le déroulement de ces épreuves

III.3 EPREUVES NON OFFICIELLES ***(Inscriptions sur le site ou sur place ; décision laissée à l'initiative de l'organisateur)***

III.3.1 Épreuve Débutants

- Accès : Tous les sonneurs n'ayant pas obtenu le Brevet du Sonneur.
- Inscription gratuite pour les adhérents FITF quel que soit leur type de cotisation. Participation de 10 € pour les non-adhérents.
- L'épreuve est jugée sous forme de classement sur une fanfare "AU CHOIX".

III.3.2 Épreuve Louvarts

- Accès : Tous les sonneurs âgés de 14 ans et moins au jour de l'épreuve.
- Inscription gratuite pour les adhérents FITF quel que soit leur type de cotisation. Participation de 10 € pour les non-adhérents.
- L'épreuve est jugée sous forme de classement sur une fanfare "AU CHOIX".

III.3.3 Épreuves Vétérans

- Accès à tous les sonneurs âgés de 60 ans et plus au jour de l'épreuve.
- L'épreuve est jugée en une seule épreuve.

III.3.4 Coupe Régionale

- Epreuve ouverte à tous sonneurs adhérents et non-adhérents.

III.4 ÉPREUVES DE FORMATIONS MUSICALES

III.4.1 Épreuves de Duos

La catégorie du Duo est déterminée par la catégorie du sonneur le mieux classé quel que soit son pupitre.

Duos 3-4-5

Cette épreuve concerne les Duos dont le CHANT ou la SECONDE est en 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} Catégories.

Duos 1-2

Cette épreuve concerne les Duos dont le CHANT ou la SECONDE est au moins en 2^{ème} catégorie.

III.4.2 Épreuves de Trios

- Chaque Sonneur peut participer à plusieurs trios, quelle que soit le pupitre qu'il assure dans la formation.

IV DISCIPLINE GENERALE DES CONCOURS

IV.1.1 PRESENCE

- La F.I.T.F. et les organisateurs des concours peuvent être amenés à prévoir certaines manifestations complémentaires au programme des épreuves proprement dites.
- Tous les concurrents individuels ou formations inscrits au concours sont tenus de participer à ces manifestations, dès lors qu'elles sont annoncées dans le programme du concours.

IV.1.2 PALMARES

- Les principaux résultats du Concours Officiel sont annoncés ou affichés sur place à l'issue du Concours, lors du Palmarès général. En outre, tous les résultats sont publiés sur le site internet de la F.I.T.F..
- La proclamation du Palmarès fait partie intégrante du Concours. Les sonneurs sont tenus d'assister au palmarès en tenue.
- Les prix et récompenses sont remis à la lecture du Palmarès aux lauréats.
- Les diplômes peuvent être soit remis sur place, soit adressés ultérieurement aux lauréats.

IV.1.3 CHARTRE DU CONCURRENT

Le concurrent s'engage à :

- être ponctuel en respectant les horaires de présentation aux différentes épreuves sous peine d'exclusion ;
- porter une tenue de vénerie ;
- connaître le règlement général ou particulier en vigueur, et s'appliquer à le respecter ;
- se présenter en saluant le jury, avant et après la prestation ;
- respecter et ne faire aucun commentaire sur les décisions du jury ;
- garder une attitude digne et respectueuse vis-à-vis du jury, des autres concurrents et du public ;
- Être présent, en tenue, à la lecture du palmarès.

IV.1.4 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- Les Sonneurs ne doivent pas sonner en dehors des emprises réservées au concours sans l'accord de l'organisateur.

IV.1.5 ASSURANCES

- L'attention du candidat est attirée sur le fait que la FITF ne souscrit pas d'assurance spécifique pour couvrir les accidents ou les vols en concours régional ou fédéral qui pourraient intervenir à l'occasion du concours.

IV.1.6 RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR

- Le Délégué Régional, organisateur, est habilité à examiner, au mieux des intérêts généraux et particuliers, les problèmes qui lui seraient soumis ; il sera de plus chargé de régler le bon déroulement des épreuves officielles et de l'application du règlement.

===== FIN =====